

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	Arrivées à	Départs de
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » » matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.
5 » 10 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.
10 » » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 46 » »
		AGEN	PÉRIGUEUX
		8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.
		4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.
		9 » 28 » »	10 » 55 » »
		BORDEAUX	PARIS
		4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.
		10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 » »
		* * * * *	2 » 48 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 15 Février.

La Révolution française a osé publier des articles signés de noms de communards exilés. Sous couleur de donner des conseils, leurs auteurs insultaient la République et son président, et provoquaient les citoyens à la haine des uns contre les autres. S'ils débataient ainsi, comment allaient-ils finir ? Pouvait-on supporter ces appels à la guerre civile ? Le gouvernement a fait preuve d'activité et de vigueur. Il aura tout le pays avec lui, dans ce duel que les incendiaires de 1871 voulaient recommencer avec la société et contre l'ordre existant.

Il y a, malheureusement, parmi les républicains, d'après la *Liberté*, une arrière-garde qui est impatiente de tout frein, de toute discipline et de tout travail. Ces traîtres, dont leurs protecteurs les mieux intentionnés n'ont jamais pu rien faire, s'imaginent que la liberté c'est l'anarchie, le rut sauvage de toutes les passions et de tous les appétits. Ils nient en principe toute autorité, tout gouvernement. C'est ce groupe, heureusement peu nombreux, qui appartient à M. Jules Vallès. Mais le gouvernement n'est pas endurant.

Quand Jean-Jacques Rousseau, qui voulait le retour pur et simple à la nature et qui considérait l'homme sociable comme un animal dépravé, envoya son *Contrat social* à Voltaire, celui-ci lui répondit : « Vous donnez envie de marcher à quatre pattes. » Cela voulait dire que Rousseau habillait très spirituellement ses paradoxes. Aujourd'hui, les novateurs et les réformateurs ont un style de charlatan ; ils ne nous débitent plus des paradoxes, mais des sottises ; ils ne nous donnent nullement envie de marcher comme eux.

Au moment où le gouvernement agit avec une si juste rigueur, il est bon de rappeler que la plupart des députés bonapartistes ont voté avec M. Duportal et M. Bonnet-Duverdier, dans un grand nombre de questions, notamment dans celle des autorisations pour l'ouverture des cabarets. Le département du Lot n'oubliera pas ce dernier scrutin.

Une infime minorité, composée de radicaux intransigeants et de bonapartistes voulut tolérer que les condamnés pour crimes de droit commun à des peines infâmes, après avoir fait leur temps, pussent s'installer comme aubergistes dans nos campagnes, comme d'honnêtes et paisibles citoyens. Jamais les desseins perfides des impérialistes ne se manifestèrent plus clairement ; mais ils auront beau continuer, ils ne parviendront pas à faire verser la République dans le désordre, comme moyen de lui succéder. Ayons confiance dans la sagesse des ministres et de la majorité du Parlement.

P. S. — L'article qui précède était écrit quand les journaux et les correspondances de Paris nous ont apporté des détails édifiants sur le vote des bonapartistes, avant-hier jeudi, pour la nomination de la commission chargée d'examiner la question de l'amnistie.

La lutte s'est engagée dans les bureaux entre les radicaux intransigeants et les républicains modérés qui sont les vrais républicains.

Huit commissions sur onze appartiennent à ce dernier parti, et trois seulement au parti

révolutionnaire écarlate.

Les députés bonapartistes ont voté ouvertement en faveur des candidats radicaux intransigeants, c'est-à-dire pour les candidats qui sont tous pleins d'affection pour la Commune et les communards, et qui veulent l'amnistie pleine et entière.

On lit dans le *Temps* : « Les trois succès des partisans de l'amnistie plénière sont dus aux bonapartistes, qui ont voté ouvertement en ce sens. Il y avait environ 320 députés présents dans les bureaux ; il y a eu 200 voix pour le projet du gouvernement et 120 pour l'amnistie plénière, y compris les voix bonapartistes. On calcule d'après cela qu'à la Chambre le projet du gouvernement aura 280 à 300. »

On sait que le projet du gouvernement contient des réserves importantes et nécessaires.

La Conversion.

La question de la conversion du 5 0/0 a été portée à la tribune de la façon la plus intempestive par un député, N. Sourigues. M. le ministre des finances a fait à cette proposition, fort longuement développée par son auteur, une réponse spirituelle et juste que nous détachons du compte-rendu :

M. le ministre des finances. J'ai beaucoup écouté, mais j'ai peu entendu ; je ne viens donc pas répondre point par point au discours de M. Sourigues.

Mais, même si je l'avais entendu, je ne répondrais pas davantage. Je me demande quel but a poursuivi l'orateur, pourquoi il nous a apporté à la tribune un article de journal financier. Il a introduit ici des opinions sur des opérations de syndicat ; je crois que la Chambre n'entend pas ouvrir ses portes à des discussions de ce genre.

Quant à la conversion, je ne saurais avoir une opinion sur la forme avant d'en avoir une sur le fond, c'est-à-dire sur l'opportunité.

Or, je me garderai bien d'apporter ici une opinion à ce sujet ; car si j'en avais une, ce serait un secret ; mais je n'ai pas de secret, pour cette excellente raison que je n'ai pas d'opinion à cet égard.

Au jour favorable, j'apporterai à la Chambre un système. Je me concerterai avec la commission du budget ; nous examinerons non pas seulement notre situation financière, mais celle des nations voisines.

Je commettrais une grosse imprudence si j'émettais une opinion quelconque.

La Chambre n'a pas d'ordre du jour motivé à accepter.

Elle ne peut, à mon sens, terminer une pareille discussion que par l'ordre du jour pur et simple.

Il est incontestable que tout gouvernement serait impossible si les ministres étaient tenus de répondre à toutes les questions qui leur sont adressées du haut de la tribune, et à celles-là mêmes qui portent sur des mesures destinées par leur nature à rester secrètes. C'est le cas de répéter le conseil donné à la majorité par le journal de M. Gambetta : « qu'il faut que les députés laissent les ministres gouverner et se contentent d'exercer sur leurs actes le droit de contrôle qui, seul, leur appartient. »

Est-ce le système de la réduction du 5 0/0 en 4 1/2 qui prévaut, ou bien celui que M. Pagès Duport a proposé dans un travail, qu'il a adressé à la commission du budget ?

Il est à craindre que la réduction pure et

simple du 5 0/0 en 4 1/2 0/0, avec faculté d'être remboursée au cours de 100 fr. (ce qui est strictement légal), n'obtienne la préférence.

Dans le système de M. Pagès Duport, qui est également celui du journal la *Liberté*, on donnerait pour cinq mille francs de rente 5 0/0 4,500 fr. de rente 3 0/0.

Il suit de là que le 3 0/0 valant 77,40, le porteur de cinq mille francs de rente 5 0/0, aurait, après la conversion, un capital de 116 mille francs environ, au lieu d'un capital de 113 mille francs environ, que représentent en ce moment, d'après les cotes officielles, cinq mille francs de rente 5 0/0.

En diminuant l'intérêt qui pèse sur le Trésor et par conséquent sur les contribuables, M. Pagès Duport et le journal la *Liberté*, veulent augmenter le capital des porteurs de titres 5 0/0, afin de les indemniser. Et le résultat serait le même, c'est-à-dire qu'il consisterait toujours en 34 millions d'économies, réalisées dans le budget annuel des dépenses.

Les publicistes financiers sont divisés ; mais la réduction pure et simple, renouvelée de l'Empire en 1852, séduit beaucoup d'économistes à cause de sa simplicité et de sa facilité d'exécution. A notre avis, c'est regrettable.

Le conseil municipal de Paris a voté cent mille francs pour les amnistiés. On lit à ce sujet dans le *National* :

Le vote du conseil municipal de Paris attribuant cent mille francs aux graciés qui vont revenir en vertu de la loi d'amnistie, soulève dans l'opinion publique des observations dont le gouvernement a dû se préoccuper.

Nous croyons que ce vote fera l'objet des prochaines délibérations du conseil des ministres.

INFORMATIONS

La *Défense* publie la dépêche suivante qu'elle a reçue de Rome :

M. Jules Grévy vient d'envoyer au Saint-Siège l'assurance formelle du vif désir qu'il a de voir continuer les bons rapports actuellement existants entre la République française et le Saint-Siège.

Vous pouvez annoncer comme très prochaine l'apparition d'un document pontifical annonçant un jubilé pour les trois mois de mars, avril et mai.

Ce jubilé dont parle la correspondance de la *Défense*, est celui que tout les papes ont l'habitude d'accorder comme don de joyeux avènement dans l'année qui suit leur élection au trône pontifical.

On affirme que le pape prépare un document important sur la question des études dans les séminaires et dans les Universités catholiques ; et en général sur tout ce qui est relatif à l'éducation de la jeunesse et au droit de l'Eglise à la liberté d'enseignement.

On télégraphie de Goritz qu'il n'y a rien de fondé dans la nouvelle de la publication prochaine d'un manifeste du comte de Chambord, sous forme de lettre à M. Lucien Brun, à propos de la démission du maréchal de Mac-Mahon et de l'élection de M. Grévy à la présidence de la République.

On signale des attaques nocturnes dans Paris, et les journaux réclament des mesures de précautions sérieuses.

Le *XIX^e Siècle* et le *National* demandent l'organisation de patrouilles :

Qu'on augmente le nombre de sergents de ville et qu'on donne à M. Albert Gigot le moyen d'organiser des patrouilles de nuit des patrouilles grises, des patrouilles d'agents vêtus en bourgeois, qui cueilleront discrètement et rapidement les champignons malfaisants du trottoir.

La sécurité des citoyens est le premier des devoirs du gouvernement.

Le gouvernement anglais a pris immédiatement des mesures pour réparer l'échec subi par les soldats britanniques à Natal. Le vice-roi de l'Inde a reçu par télégraphe l'ordre d'envoyer un contingent considérable au Cap. Les troupes en garnison à l'île Maurice doivent être dirigées sans retard sur Capetown. D'autre part, six bataillons d'infanterie, deux régiments de cavalerie, plusieurs batteries d'artillerie doivent avant la fin de la semaine quitter l'Angleterre à bord de navires marchands. L'émotion, loin de diminuer à Londres, paraît s'être encore accrue, et elle se traduit dans toute la presse par la demande qu'un châtiment exemplaire soit infligé aux Zoulous. On ne songe actuellement qu'à venger la défaite infligée aux armes britanniques. Le jour des responsabilités viendra plus tard.

On écrit de Rome :

Le Saint-Siège a expédié dernièrement à ses représentants à l'étranger une circulaire qui, au point de vue politique et diplomatique, peut être considérée comme le complément de l'Encyclique du 28 décembre, laquelle, comme on le sait, s'occupait des sectes socialistes et nihilistes uniquement au point de vue religieux.

La circulaire entre en matière en relevant l'attitude bienveillante et les instructions conciliantes qui, lors du voyage du roi Humbert de Milan à Rome, furent données aux évêques italiens. Le Saint-Siège, tout en maintenant en principe ses précédentes protestations, se montre hostile à tout mouvement de désordre et de révolte, et tient en ce qu'en pratique l'autorité soit respectée. Traitant ensuite de la situation générale de l'Europe, la circulaire s'efforce de défendre le Saint-Siège contre les accusations de ceux qui veulent voir, dans la curie romaine, un obstacle au développement des institutions libérales constitutionnelles et parlementaires.

CHRONIQUE LOCALE

Chemin de Fer !

La justice commence pour le Lot. Déshérités par l'Empire, qui donna à la Dordogne la ligne directe de Paris à Toulouse, nous recevons sous la République une part importante dans la répartition des travaux publics.

L'extrait suivant de la séance du 11 février (*Journal officiel*) sera lu avec intérêt :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. Gambetta, président.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi tendant à l'établissement d'un chemin de fer entre Montauban et Brive.

M. Latrade, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Sur la discussion des articles ou sur la discussion générale ?

M. le rapporteur. C'est pour demander l'urgence.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur. Messieurs, le projet de loi qui est soumis à vos délibérations n'entraînera pas de discussion. Il est essentiel que la Chambre mette le ministre des travaux publics en situation de donner le plus tôt possible, par les constructions auxquelles ce projet de loi donnera lieu, du travail à des populations ouvrières qui en ont besoin.

Par ces considérations, je demande à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. La déclaration d'urgence est-elle appuyée ?... (Oui ! oui !) Je la mets aux voix.

L'urgence est mise aux voix et prononcée.

La Chambre décide ensuite qu'elle passera à la discussion des articles du projet de loi.

« Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de Montauban à Brive, par Cahors, Gourdon et Souillac. »

(L'article 1^{er}, est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux de la ligne désignée ci-dessus.

» En aucun cas les dépenses à faire en vertu de la présente loi ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

» Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seront offerts par les départements, les communes et les propriétaires intéressés. »

Messieurs, je vous prie de vouloir bien faciliter la tâche de votre président en écoutant. Il faudrait dans cette enceinte s'habituer à prêter l'attention nécessaire dans les travaux législatifs.

Je vous prie de vouloir bien cesser les conversations particulières, surtout quand il s'agit de voter sur des articles aussi importants, puisqu'ils intéressent les finances de l'Etat. (Marques d'assentiment.)

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 3. — Il sera pourvu à la dépense de ces travaux au moyen des ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice.

« Art. 4. — Il est pris acte de l'offre faite par le conseil général du Lot, dans sa délibération du 26 août 1876, de payer une subvention à prendre proportionnellement à la longueur kilométrique de la portion de la ligne de Montauban à Brive comprise dans le département, sur une somme de 300,000 francs votée par lui pour l'établissement de ce chemin de fer et de celui de Cahors à Capdenac ou Figeac. »

« Art. 5. — Il sera statué par une loi spéciale sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession ou l'exploitation, s'il y a lieu, de la ligne ainsi décrétée d'utilité publique. »

« Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice. »

(Les articles 3, 4, 5 et 6 sont successivement mis aux voix et adoptés.)

L'ensemble du projet de loi est ensuite mis aux voix et adopté.

Tout le monde remarquera que, dans cette journée où le Lot a obtenu en partie les satisfactions acquises depuis tant d'années à d'autres départements, la Chambre des députés était présidée par un enfant du Lot, M. Gambetta.

M. Calmon a été élu à la séance de jeudi, vice-président du Sénat.

LES DISCOURS DE M. THIERS (1)

Nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs l'introduction de ce magnifique ouvrage, écrite par un des plus fidèles amis de M. Thiers, par un vaillant compagnon de ses derniers combats, par un sûr confident de ses plus secrètes pensées, M. Calmon, notre éminent compatriote.

« En acceptant la mission de réunir et de publier les discours de M. Thiers, mission qu'a bien voulu nous confier sa noble veuve, notre désir n'a pas été seulement de rendre un hommage de pieuse gratitude à la mémoire de l'homme illustre qui nous a honoré de son amitié et de sa confiance. Nous avons aussi pensé qu'il y aurait intérêt et utilité historiques à faire con-

naître dans son ensemble cette vie parlementaire consacrée, pendant quarante-sept ans, au service de la France, et dirigée, depuis le premier jusqu'au dernier jour, par des principes qui, au milieu de circonstances si diverses, au milieu d'époques si agitées, sont demeurés invariables. Enfant de 89, ce que M. Thiers n'a cessé de vouloir, ce qu'il n'a cessé de demander, ce qu'il n'a cessé de poursuivre, c'est le gouvernement du pays par le pays, gouvernement qui, dans sa conviction, pouvait seul garantir le maintien et le développement des droits et libertés conquis par la Révolution. Ce gouvernement, il l'a voulu sous la forme monarchique aussi longtemps qu'il a cru que cette forme était la mieux appropriée au tempérament et aux habitudes de la nation, et, lorsque les événements, lorsque l'expérience, lui ont démontré que la forme républicaine était désormais la seule possible, il s'y est rattaché sans arrière-pensée, mettant au-dessus de ses sympathies et de ses préférences personnelles l'intérêt du pays et le succès de la cause pour laquelle il avait toujours combattu.

La carrière parlementaire de M. Thiers se divise en cinq périodes bien distinctes.

La première commence au moment de la révolution de 1830 et finit avec l'année 1836. Le parti qui voulait ramener la France à l'ancien régime vaincu, la monarchie traditionnelle fait place à la monarchie constitutionnelle: un prince animé de sentiments libéraux est appelé au trône par les représentants de la nation; ce trône, entouré d'institutions libres, repose sur une base populaire, et le gouvernement du pays par le pays peut être considéré comme fondé. Mais le régime nouveau est attaqué d'un côté par les partisans de la royauté déchue, qui soulèvent contre lui les provinces de l'ouest, de l'autre par le parti républicain, qui foment l'insurrection dans les principales villes. Des novateurs veulent aussi tout réformer dans l'administration; d'autres, pour réparer les humiliations de 1815 et venir en aide aux peuples asservis, demandent que la guerre soit déclarée à l'Europe entière. M. Thiers, d'abord comme député, puis comme ministre, combat toutes ces utopies, défend le gouvernement contre les agressions auxquelles il est en butte, les institutions contre les bandes armées pour les renverser, et contribue, plus que qui que ce soit, au rétablissement de l'ordre public, au maintien de la paix extérieure et à la consolidation de la nouvelle monarchie.

Les factions hostiles sont vaincues, l'autorité est partout obéie et respectée, la France, par sa modération et par sa sagesse, a triomphé des défiances et du mauvais vouloir de l'Europe; mais le prince placé sur le trône, quelque sincère que soit son libéralisme, quelque droites que soient ses intentions, n'est pas suffisamment pénétré des conditions du gouvernement représentatif; il oublie trop que, pour rester honoré et considéré de tous les partis, le chef de l'Etat doit se placer au-dessus de leurs disputes et ne s'engager personnellement dans aucune politique; que c'est en demeurant fidèle à ces conditions salutaires que la maison de Hanovre a pu se faire accepter par l'Angleterre; que c'est aussi, en les observant avec une habile sincérité, que son gendre, le roi Léopold, est en voie de fonder sa dynastie en Belgique: chaque jour il s'éloigne davantage de la formule célèbre: « Le roi règne et ne gouverne pas, » et, dans l'intérêt de la monarchie elle-même, M. Thiers, soit comme ministre, soit comme député, ne cesse d'en réclamer l'application. C'est la seconde période: elle va de 1837 à 1848.

Ces sages conseils n'ont pas été suivis. Des réformes qu'il eût été opportun d'accorder sont refusées, et le roi s'est malheureusement associé sans réserve à la politique de résistance de son cabinet. Ce cabinet est renversé. Sa chute entraîne celle de la royauté, et ce qui n'eût été, dans les pays constitutionnels voisins, qu'une crise ministérielle, devient une révolution. La République est proclamée. Mais le parti républicain est encore loin d'être un parti de gouvernement, ses chefs sont débordés, et chaque jour des sectaires viennent développer les théories sociales les plus subversives. M. Thiers combat ces théories, et le Parlement les repousse les unes après les autres. Leurs audacieux partisans veulent alors les imposer par la violence et ont

recours à l'insurrection. Les doctrines anarchiques qu'ils soutiennent, les bouleversements sociaux dont ils menacent le pays l'alarment profondément, et l'on cherche un sauveur dans le prince ambitieux que l'élection populaire a fait président de la République. Mais ce sauveur sera un maître qui supprimera toutes les libertés; vainement M. Thiers s'efforce de le démontrer; sa voix n'est pas écoutée, et bientôt le maître, après s'être imposé par un coup d'Etat, fait sanctionner ce coup d'Etat par le suffrage universel abusé. Cette troisième période a duré de mai 1848 à décembre 1851.

Toutes les libertés politiques ont été supprimées, et il n'a été conservé qu'un semblant de contrôle législatif pour l'homologation des lois et du budget. Plus tard quelques concessions sont faites. La parole est rendue plus libre; la publicité est donnée aux débats législatifs; et, après douze années de silence, M. Thiers, nommé député de Paris, vient demander les libertés nécessaires. En acceptant le mandat qui lui a été donné, M. Thiers n'a pas projeté de faire au trône établi une opposition de renversement. Ce trône ne pourrait tomber qu'au milieu de catastrophes dont M. Thiers redoute l'éventualité et qu'il voudrait éloigner de la France; mais pour les écarter, il faudrait mettre un terme à la politique de fantaisie et d'aventure dans laquelle se complait le souverain, et un contrôle sérieux reposant sur des élections librement faites serait le seul moyen d'y parvenir. Ce contrôle, ce serait le gouvernement du pays par le pays, régime auquel pourrait, avec toute dignité, se plier la dynastie impériale, et qui, sans l'ébranler ni l'affaiblir au dedans, dissiperait au dehors bien des inquiétudes et des méfiances. Les sentiments qu'exprime à cet égard M. Thiers, dans le plus noble langage, sont ceux de toute la France libérale: ce contrôle serait le salut, mais on n'en veut pas. Des élections ont eu lieu. Jamais la pression officielle ne fut plus vive, et les candidats indépendants sont combattus comme des ennemis. Une coterie intime est effrayée du réveil qui s'est manifesté et qui augmente chaque jour dans le pays. Elle craint que le temps du bon plaisir et des abus ne touche à son terme, et une diversion puissante lui paraît indispensable. La guerre seule peut la donner, et, sous le plus futile prétexte, cette guerre est déclarée, malgré les protestations de M. Thiers, dont les paroles désespérées sont accueillies par des clameurs indécentes. Telle est la quatrième période qui, commencée en 1863, finit en 1870.

(A suivre.)

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. Audidier, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 12 février.

Affaire Dissat, Françoise. — Meurtre.

Voici les faits exposés dans l'acte d'accusation :

Le lundi, 16 décembre 1878, vers quatre heures du soir, Françoise Dissat sortit de son domicile en appelant les voisins au secours. Ils s'empressèrent d'accourir à son appel et trouvèrent le sieur Baldy étendu sur le sol, dans une chambre, et ne donnant plus aucun signe de vie. Françoise Dissat leur expliqua que Baldy, son mari, ayant fait une chute en voulant soulever un sac de blé trop lourd, s'était heurté contre une armoire et avait roulé à terre en demeurant étourdi sous le coup. Cette version parut très-in vraisemblable, et chacun pensa que cette mort subite était le résultat d'un crime.

La femme Galand, sœur de l'accusée, traduisit l'impression générale en lui disant: *Ah! malheureuse dans quelle situation tu nous a mis!* Et Françoise Dissat répondit aussitôt comme pour s'excuser: *Si tu savais comme il m'a battue!* Quelques instants après, s'adressant à la femme Cabridens, elle lui dit: *Le misérable! il m'a assommé!*

L'examen du corps de Baldy confirmait, du reste, cette première impression. Sa chemise était ensanglantée, et le médecin constata, sur la poitrine, une blessure qui avait été faite par un instrument contondant. L'autopsie donna encore des précisions plus grandes et révéla qu'un couteau, pénétrant dans les chairs, avait perforé les poumons et tranché une des oreillettes du cœur. Deux témoins avaient vu ce couteau, couvert de sang, déposé sur une table au moment où ils avaient pénétré dans la maison Baldy, mais on se hâta de le faire disparaître, et quand les magistrats se rendirent sur les lieux il fut impossible de le retrouver. On le découvrit quelque temps après, caché derrière une armoire, et malgré le soin qu'on avait pris de le laver et de le frotter avec de la cendre, il porte encore des traces manifestes du sang dont il a été couvert.

Françoise Dissat ne tarda pas à comprendre que

ses premières explications ne pouvaient être admises et que la mort de son mari ne pouvait être attribuée à une chute contre l'armoire. Elle fit alors un nouveau récit qui n'est pas plus vrai que le premier. Elle a prétendu que Baldy, demeuré seul avec elle dans la maison, s'était emparé, malgré sa défense, de deux valeurs et d'une somme d'argent dont elle était propriétaire et les avait emportés chez sa mère; que revenu près d'elle et résistant à ses reproches, il l'avait menacée d'emporter son blé, de le vendre et de s'en approprier le prix; qu'il avait même commencé à éventrer un gros sac de blé avec un couteau; que voulant s'opposer à cette spoliation, elle avait été repoussée violemment par son mari et frappée à la tête d'un coup qui fit tomber son foulard à terre; que se baissant pour le ramasser, elle avait entendu son mari se porter un coup à la poitrine, s'écrier: *Tiens, vieille garce!* et tomber lourdement sur le sol pour ne plus se relever. Elle avait alors compris que son mari s'était frappé avec le couteau qu'il tenait à la main pour découper le sac de blé et s'était ainsi volontairement donné la mort.

Cette accusation de suicide portée contre Baldy par celle qui l'a frappé est démentie par les rapports des médecins et par tous les faits de la procédure. Il en résulte nettement que Françoise Dissat est d'un caractère violent, emporté et dominateur; elle vivait en assez mauvais termes avec son mari, et on avait entendu entre eux une altercation dans laquelle elle manifestait sa volonté de demeurer maîtresse. Le lundi, 16 décembre, une discussion s'éleva entre eux à raison de difficultés d'intérêt, et on ne peut douter que surexcitée par la colère, elle ne se soit abandonnée à des violences excessives et n'ait frappé son mari avec le couteau qui se trouvait à portée de sa main.

Le jury ayant déclaré l'accusée coupable du crime de meurtre contre son mari et admis en sa faveur les circonstances atténuantes, Françoise Dissat a été condamnée à 15 ans de travaux forcés.

Ministère public: M. Cazabonne, substitut.
Défenseur: M^e Lurguie.

Distribution des lots

Le *Journal Officiel* publie l'arrêté ministériel relatif à la distribution des lots de la Loterie nationale, dont nous donnerons le texte prochainement. Cet arrêté est précédé d'un avis ainsi conçu :

« Les porteurs de numéros gagnants de la Loterie nationale trouveront dans l'arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, inséré ci-après, l'indication des jours où il pourront entrer en possession des lots qui leur sont échus.

« La réunion et la mise en ordre des 12,000 livres à souche devant servir à la vérification des billets qui seront présentés, n'a pas permis de fixer avant le mercredi 12 février la délivrance des objets gagnés: quand aux lots consistant en tableaux, ils sont placés au-dessus de cimaises et des tablettes; il serait impossible de pouvoir les livrer en même temps que les autres lots sans jeter dans l'arrangement actuel des produits de la Loterie une confusion qui ne pourrait que retarder, dans de notables proportions la délivrance des lots en général; c'est ce motif qui empêche de remettre avant le lundi 24 février aux porteurs des billets ayant gagné des tableaux les lots qui leur sont échus. »

La France vient de perdre un savant de premier ordre. Les journaux de la capitale nous annoncent la mort de M. Paul Gervais professeur de paléontologie, au musée du jardin des plantes de Paris, décédé dernièrement à l'âge de 63 ans.

Nous rappellerons aux personnes qui s'occupent de sciences, et surtout à nos confrères de la *Société des Etudes du Lot* que M. Paul Gervais ayant appris que les gisements de phosphate de chaux du Quercy, renfermaient un grand nombre de restes d'animaux des races perdues, vint dans notre pays en 1873. Après avoir parcouru les carrières de Concots, de Bach, de Vaylatz et des autres communes de notre département, en compagnie de M. le professeur Malinowski, auteur d'un ouvrage remarquable sur les phosphates de chaux, M. Paul Gervais eut la bonté de faire, le 11 juillet de la même année, à la *Société des Etudes*, une savante conférence sur les fossiles qu'il avait recueillis dans ses excursions.

De retour à Paris, il a voulu conserver le souvenir de ses études faites dans le Quercy, par la désignation toute locale donnée à certaines espèces d'animaux, jusqu'alors inconnues des paléontologistes. Nous pouvons citer entre

autre le Cadurco thénium ou animal cadurcien, qu'il a donné à une espèce de rhinocéros de grande taille, qui ressemblait en effet beaucoup à ce dernier, mais qui présente cependant des différences dans la forme des dents, qui justifient la séparation du Cadurco thénium de toutes les espèces de rhinocéros vivants ou fossiles, connues dans la science.

Théâtre de Cahors

Judi, foule énorme au théâtre, justifiée par la représentation de la fille de Madame Angot dont la popularité va grandissant, paraît-il. Mlle Agar, avec son répertoire classique n'aurait pas eu plus de succès. On a refusé des places. Beaucoup de dames de la ville, désireuses de voir Mlle Carolus Allier, dont on leur a tant parlé, dans le rôle typique de Clairette, ont trouvé le contrôle impitoyable, et se consolent difficilement de n'avoir pu entendre ces couplets populaires, dits avec tout le brio possible par notre excellente première chanteuse. Tout le succès de la soirée a été pour Mlle Carolus et M. Portalier. Ces artistes ont reçu la seule couronne que le vrai public décerne : les bravos et les rappels unanimes. Nous nous méfions en général des fleurs qui tombent aux pieds des jeunes artistes. Le culte à la beauté, à la jeunesse est sans doute fort louable, mais nous préférons que l'on sacrifie un peu plus au talent réel.

Nous avons constaté le succès complet de deux artistes lyriques, M. Portalier et Mlle Carolus; mais l'ensemble est mesquin, et peu digne de notre scène. Le salon de Mlle Lange jette du froid. La fameuse valse est chantée et sautée par deux couples ennuyés, qui font bailler. Nous ne comprenons pas pourquoi une partie du personnel féminin qui est déjà trop réduit, ne vient pas faire nombre et donner un peu d'animation à la scène. Mmes Repos-Derieux, l'excellent premier rôle, l'artiste consciencieuse et distinguée si bien appréciée du public cadurcien, n'avait pas hésité, elle, à venir s'asseoir chez Mlle Lange; pourquoi donc Mlle Adèle Dunoyer nous a-t-elle privés de sa gracieuse personne. Pour une ingénue qui vient d'être l'objet d'une ovation spéciale, à l'exclusion de tous les autres talents éprouvés, cette bouderie vis-à-vis du public ne s'explique guère; serait-ce par hasard l'émotion causée par cette surprise fleurie?... Quoi qu'il en soit, l'éclipse totale de Mlle Adèle D*** a été fort remarquée.

Nous ne saurions trop dire à M. Morvand, l'heureux directeur de la troupe, que succès oblige et nous comptons bien qu'il se mettra à même de satisfaire entièrement les légitimes espérances du public. Les premiers rôles sont bons, mais il faut que l'ensemble soit à la hauteur. SI b.

Demain dimanche, Barbe-Bleue, opérette en 4 actes, musique d'Offenbach. On commence par Les Filles de Marbre, drame en 4 actes.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot). Paris, 15 février, 2 h., soir. M. le comte de Montalivet a été nommé sénateur inamovible par la gauche. Abtention de la droite.

Les nouvelles de la peste en Russie sont mauvaises. On télégraphie de Saint-Petersbourg que le mal s'est accru par suite du dégel. Un grand médecin allemand a été atteint en arrivant dans la principale contrée atteinte.

Bourse de Paris

Table with 2 columns: Valeurs diverses au comptant, Cloture du 14 fév., Cloture précédent. Includes entries for Rente 3 p. %, 3 p. % amortissable, 4 1/2 p. %, 5 p. %.

Table with 3 columns: Valeurs diverses au comptant, Cloture du 14 fév., Cloture précédent. Includes entries for Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 %.

Etude de M. Scipion DELBREIL, avoué-licencié, près le tribunal civil de Cahors.

VENTE

DE BIENS IMMEUBLES

Dépendant d'une succession bénéficiaire.

Adjudication fixée au dix mars mil huit cent soixante-dix-neuf.

Par jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, en date du vingt-sept août mil huit cent soixante-dix-huit.

Les sieurs Jules et Anguste Fau, négociants, habitants et domiciliés de la ville de Paris, et la demoiselle Marie Fau, sans profession, habitante et domiciliée du lieu de Bouziès-Bas, commune de St-Géry, agissant tous en qualité d'héritiers sous bénéfice d'inventaire du sieur Jean-Louis Fau, leur père, quand vivait domicilié dudit lieu de Bouziès-Bas, ont été autorisés à faire procéder dans les formes de droit, à la vente des biens immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession dudit sieur Jean-Louis Fau.

Biens immeubles à vendre.

1° Un bois situé au lieu dit les Boules, dans la commune de St-Géry, porté sous le numéro 166 du plan cadastral de ladite commune, section A et contenant environ quarante-trois ares soixante-dix centiares;

2° Une pâture au même lieu, portée sous le numéro 167 du même plan de la même section et contenant quatre-vingt-trois ares environ;

3° Une autre pâture au même lieu, portée sous le numéro 168 dudit plan et de ladite section et contenant environ six ares;

4° Un bois situé au même lieu et porté sous le numéro 169 du même plan et de la même section et contenant soixante-six ares environ;

5° Une pâture située au même lieu, portée sous le numéro 170 des mêmes plan et section et contenant environ seize ares cinquante centiares;

6° Un bois sis audit lieu, porté sous le numéro 171 du même plan et de la même section et contenant environ douze ares dix centiares;

7° Une pâture située au même lieu, portée sous le numéro 172 dudit plan et de ladite section et contenant environ six ares dix centiares;

8° Une terre située au même lieu des Boules, portée sous le numéro 173 du même plan et de la même section et contenant environ un hectare dix-neuf ares dix centiares;

9° Un bois situé au lieu dit les Combels, porté sous le numéro 306 dudit plan cadastral et de ladite section et contenant environ deux hectares soixante ares quatre-vingt-dix centiares;

10° Un bois et une pâture situés au lieu dit Planton-Long, portés sous les numéros 314 et 315 du même plan cadastral et de la même section et contenant environ savoir : le bois soixante-trois ares soixante centiares et la pâture un hectare neuf ares cinquante centiares;

11° Une terre et une vigne situées au lieu dit Semenoles-Laquet, portées sous les numéros 363 et 364 des mêmes plan et section et contenant environ savoir : la terre quarante ares et la vigne cinquante-quatre ares quarante centiares;

12° Une pâture, une terre et une autre pâture situées au lieu dit Larivière, pièce grande, portées sous les numéros 469, 470 et 471 des mêmes plan et section et contenant environ savoir : la première pâture trois ares soixante-cinq centiares, la terre soixante-dix-huit ares vingt centiares et l'autre pâture six ares soixante-cinq centiares;

13° Une terre pâture situé au lieu dit Larivière-le Pessas, porté sous le numéro 476 du même plan et de la même section et contenant environ sept ares soixante-dix centiares;

14° Une pâture, une terre et une autre pâture situées au lieu dit Pas de Suquel, portées sous les numéros 488, 489 et 490 du même plan et de la même section, et contenant environ savoir : la première pâture, quatre ares, la terre, trente-quatre ares soixante-dix centiares, et la seconde pâture, deux ares quatre-vingt centiares;

15° Une terre à Bouziès-Bas, portée sous le numéro 557 du même plan et de la même section, et contenant environ cinq ares quarante cinq centiares;

16° Une grange-hangard et pâtus, sis au lieu dit le Sol, portés sous le numéro 622 du même plan et de la même section, et contenant environ trois ares dix centiares;

17° Une terre située audit lieu dit le Sol, portée sous le numéro 623 du même plan et de la même section, et contenant environ trente-neuf ares;

18° Une terre, pâture, grange et bois, situés au lieu dit Lacave, pièce du Prat, portés sous les numéros 798, 799, 800 et 801 dudit plan et de ladite section et contenant environ savoir : la terre, un hectare vingt-sept ares trente-cinq centiares, la pâture, trente-neuf ares soixante-dix centiares, le sol de la grange trente centiares et le bois cinq hectares quarante-trois ares trente-cinq centiares.

19° Maison, sol de maison, étales, pâtus, pâture et terre, le tout sis au lieu de Bouziès-Bas et les Sarrades, et porté sous les numéros 614, 614, 620 et 621 du même plan cadastral et de la même section, et contenant savoir : le sol de la maison, étales et pâtus, deux ares quarante centiares, le pâtus, un are soixante centiares et la terre, douze ares cinquante centiares;

20° Une pâture, une terre et une autre pâture, sises au lieu de Larivière et Pas de Suquel, portées sous les numéros 485, 486 et 487 du même plan et de la même section, et contenant savoir : la première pâture, un are quatre-vingt-cinq centiares, la terre, vingt ares cinquante centiares et l'autre pâture, deux ares dix centiares;

21° Un pré et une terre sis au lieu de Bouziès-Bas, les Sarrades, portés sous les numéros 500 P et 501 P du même plan et de la même section, et

contenant environ savoir : le pré, trois ares soixante-dix centiares, et la terre dix ares deux centiares;

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de St-Géry;

22° Une pâture, un bois, un autre bois, une autre pâture, une grange et une terre, le tout situé au lieu de la Coleille, commune de Cabrerets et porté à la matrice cadastrale de ladite commune sous les numéros 763 P, 764 P, 765 P, 766 P, 767 et 768 P de la section F, et contenant le tout ensemble environ un hectare quatre-vingt ares dix centiares;

23° Un petit jardin situé à Bouziès-Bas, commune dudit St-Géry, faisant partie du numéro 542 de la matrice cadastrale de ladite commune section A, d'une très faible contenance, ce jardin ne figura pas sur la tête du sieur Fau, il figure à l'article des habitants de la commune.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans les communes ci-dessus désignées, arrondissement de Cahors.

Ils seront vendus aux enchères publiques devant M. Galup, juge au tribunal civil de Cahors, commis à ces fins par le jugement précité.

La vente en sera faite au palais de justice de Cahors, dans la salle ordinaire des enchères, le dix mars prochain à onze heures du matin.

Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quinze mille francs en sus des charges ramenées au cahier des charges, déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, ci. 45,000 fr.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le treize février mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, F° C° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: GISERT.

Etude de M. A. LABROUSSE, notaire à Angoulême, rue d'Éléa, 2.

SOCIÉTÉ ANONYME Métallurgique du Périgord

Capital : 2,000,000 de francs.

Modifications aux Statuts.

Suivant acte passé devant M. Labrousse, notaire à Angoulême (Charente), le trente janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, portant cette mention :

« Enregistré à Angoulême, le premier février mil huit cent soixante-dix-neuf, folio 94, vol. case 3, reçu trois francs et soixante-quinze centimes pour décimes.

» Signé: R. DU MAROUSSEM. »

M. Jean-Armand Delage, industriel, décoré de l'ordre militaire d'Espagne, première classe, vice-président du Conseil d'administration de la Société Métallurgique du Périgord, demeurant à Angoulême, rue de Montmoreau, n° 10 et 12.

« Ayant agi en sa dite qualité de vice-président du Conseil d'administration de la Société anonyme Métallurgique du Périgord, dont le siège est établi à Paris, rue de Châteaudun, 29, et au besoin comme mandataire verbal de M. Anguste Marie Barthe, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur, maître de forges, demeurant à Paris, rue de Châteaudun, 29, administrateur délégué de ladite Société.

A déposé à M. Labrousse, notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date dudit jour :

La Copie d'une délibération prise le dix-huit janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, à deux heures du soir, par l'assemblée générale des actionnaires de la « Société Métallurgique du Périgord », délibérant extraordinairement, sous la présidence de M. Delage, sus-nommé, vice-président, au siège de la Société, à Paris, rue de Châteaudun, 29, et réunissant à la fois plus de la moitié des actionnaires et du capital social.

Cette copie constate que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société, après avoir été reconnue valablement constituée par son Président, a apporté aux Statuts de la Société Métallurgique du Périgord, — établis suivant acte passé devant M. Labrousse, notaire sus-nommé, le vingt-et-un mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et publié, conformément à la loi, — des modifications portant sur les articles 49 et 44 et a décidé qu'à l'avenir ces articles seraient rédigés de la manière suivante :

Article 19. « Il est alloué au Conseil, pour le remunérer de ses peines et soins, une somme fixe, annuelle de quinze mille francs. Cette somme sera répartie entre ses membres par délibération prise dans son sein. »

Article 44. Les produits, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices nets. Sur les bénéfices nets, il est prélevé six pour cent à titre d'intérêt du capital social; cet intérêt ne pourra jamais être prélevé sur le capital; il ne sera distribué qu'autant que les bénéfices le permettront. Le surplus sera distribué, savoir : vingt pour cent au fonds de réserve; cette quotité ne pourra pas être inférieure au vingtième des bénéfices nets, conformément à l'article 36 de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept; — soixante-et-onze pour cent aux actionnaires, à titre de dividende, et neuf pour cent à Monsieur le comte des Fayères, et à M. Barthe, pendant toute la durée de la Société, dont un tiers pour Monsieur le comte des Fayères

et deux tiers pour Monsieur Barthe.

La copie sus-énoncée, signée de Messieurs Armand Delage, président; de Châteauneux, H. Desmons, scrutateurs; Rigal, secrétaire et Barthe, administrateur délégué, porte les mentions suivantes :

« I. Certifié sincère et véritable par Monsieur Delage, comparant soussigné et annexé à la minute d'un acte de dépôt passé devant M. Labrousse et son collègue, notaires à Angoulême, soussignés, ce jourd'hui, trente janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.

Signé Armand Delage, Bruelle et Labrousse, ces deux derniers notaires.

« II. Enregistré à Angoulême, le premier février mil huit cent soixante-dix-neuf, folio 94, V° C. 3, reçu trois francs et soixante-quinze centimes pour décimes.

Signé: R. du MAROUSSEM.

Pour extrait, signé: LABROUSSE.

Le notaire soussigné, fait observer que deux expéditions de l'acte de dépôt et de la délibération prérapportés, ont été déposées, l'une au greffe de la Justice de Paix du canton de Puy-l'Evêque, le six février mil huit cent soixante-dix-neuf et l'autre au greffe du tribunal de commerce de Cahors, le six février mil huit cent soixante-dix-neuf.

Pour mention, signé: LABROUSSE, notaire à Angoulême.

Émission de 5,000 Actions DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOULLÈRES DE DOMBROWA

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE SIX MILLIONS DE FRANCS DIVISÉ EN 12,000 ACTIONS LIBÉRÉES ET SOUSCRITES

Constituée par acte passé devant M. PERARD, notaire à Paris, en date du 31 décembre 1878. Les Houillères de Dombrowa sont aujourd'hui en pleine exploitation.

L'extraction atteint dès maintenant 150,000 tonnes par an, et s'élèvera graduellement, sous peu d'années au chiffre prévu de 500,000 à 600,000 tonnes.

La vente est assurée par des traités avantageux, et, pour les excédants non retenus d'avance, par les besoins sans cesse croissants de la clientèle courante.

Une brochure contenant un exposé détaillé de cette magnifique entreprise est envoyée gratis sur demande.

Sur les bénéfices nets, les Actionnaires reçoivent un dividende de 6 0/0, net d'impôt. Le surplus, déduction faite de la rétribution des administrateurs, est employé au remboursement des actions, qui seront, par conséquent, rapidement amorties.

Toute action remboursée est remplacée par une action de jouissance.

Pris d'Émission: 552 fr. 50 c. par Action

PAYABLES: 125 FR. 50 EN SOUSCRIVANT ET 400 FR. A LA RÉPARTITION.

ON SOUSCRIT LE JEUDI 20 FEVRIER

A PARIS: A LA Maison de Banque et de Commission I. KOLISCH, 1, rue du Quatre-Septembre. — Dans les Départements: Chez tous les Banquiers et Agents de change, ses Correspondants.

On peut souscrire dès maintenant par lettre chargée. Les souscripteurs peuvent aussi verser le montant au crédit du compte de chèques de la Maison I. KOLISCH.

DANS TOUTES LES AGENCES ET SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Revue Scientifique. SOMMAIRE DU NUMÉRO 32 (8 février).

Les travaux de Claude Bernard, par M. P. Bert. — Le Mont-de-Piété de Paris. — L'industrie en Grèce. — Revue militaire. L'éclatement du canon du Thunderer. — Académie des sciences de Paris. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire. SOMMAIRE DU NUMÉRO 32 (8 février).

La Nouvelle Eglise catholique gallicane du P. Hyacinthe Loyson, par M. Paul Passy. — Des transformations de la propriété foncière en France au 11e au 19e siècle, par M. Fustel de Coulanges (de l'Institut). — Edgar Allan Poe, d'après de nouveaux documents, par Léo Quesnel. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par M. Louis Ulbach. — La semaine politique. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 408, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal: Paris. — Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. — Départements. — Six mois: 15 fr. — Un an: 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris. — Six mois: 20 fr. — Un an: 36 fr. — Départements. — Six mois: 25 fr. — Un an: 42 fr.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants
decine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès
100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraichissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflammations

des intestins et de la vessie. crampes et spasmes, oppression, asthme, hémoptite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie, ; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut) ; de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans tout guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalésière. — N° 49, 871 : M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatu, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois

par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 ; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744 ; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viandes elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Le Biscuits de Revalésière enlève toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même de très le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalésière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12c. la

tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Samedis

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO : Informations financières, Articles d'a-tuilités, Bilan de la Banque, Revue de la Bourse, Recettes des Chemins de fer, Renseignements sur les valeurs, Assemblées, Listes de tous les tirages, Prix exact des coupons, Cours des valeurs.

2 FRANCS PAR AN

PARIS, 45, rue Vivienne, 45, PARIS
UN NUMÉRO SPÉCIMEN EST ENVOYÉ GRATUITEMENT

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

J. LARRIVE

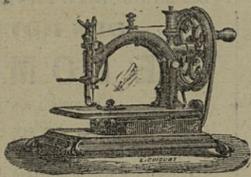
5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE.

Machines à Coudre de tous systèmes :

Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurtu et Hautin,
Accessoires, pièces de rechange et fournitures. Coupe-boutonniers.

Tapis de table brochés soie, Drapés, Algériens, Tapis d'appartements et passages. Carpettes et Descentes de lits, Moquette et haute laine. Chemises cretonne, blanche et couleur. Caleçons et Gilets flanelle de santé.



Galettes et chaussures d'hiver. Couverture de voyages françaises et anglaises. Chapelières, malles fines et ordinaires. Chancelières, Valises, étuis à chapeaux. Couvre-pieds, Indiennes meuble, toiles, Nappes, Serviettes

calicots. Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.

SEMELES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 4 fr.

MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :

La petite Silencieuse.	40 fr.	L'Abeille.	150 fr.
La Merveilleuse	50	La machine-Bijou	170
La Nec-plus-ultra.	90	La véritable Silencieuse.	225
La Productive.	90	L'Active.	225



MACHINES

SYSTÈME ELIAS HOWE :

N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.



BUFFANT

M^e TAPISSIER, RUE DE LA PRÉFECTURE, A CAHORS.

M

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de transférer mon Magasin rue de la Préfecture, ancienne maison Calvet. Comme par le passé, ma Clientèle trouvera chez moi un grand assortiment de Papiers peints, Drapeaux avec frange et hampe dorées, inscriptions demandées.

Toilettes anglaises, Tables de salon, Tables à ouvrage. Sommiers élastiques très bien conditionnés, avec ressorts de première qualité, acérés.

Franges coton en tout genre, Passementerie laine et soie, Embrasses de toute façon.

Ciels de lit, Bâtons noyer, acajou, et tout autre bois ; Paters, Toiles cirées.

Fauteuils, Chaises, Canapés en tout genre.

Prie-Dieu, Chauffeuses, etc., etc.

Garnitures de lit et de croisées dans tous les styles.

Papiers peints depuis 0 fr. 35 c. le rouleau ; Papier satiné à 0 fr. 95 c. Papier doré 4 fr. 50.

Bordure depuis 4 fr. les 32 mètres jusqu'à 4 fr. ; dorée, 5 fr. les 32 mètres jusqu'à 10 francs.

Le tout à des Prix modérés.

DOUCÈDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCÈDE, marchand tailleur.

FONDS DE COMMERCE
A CÉDER DE SUITE.

Lingerie, Bonneterie, Ganterie, Mercerie, fine Parfumerie.

Liquidation pour cause de cessation de commerce.

Grande réduction sur les prix.

S'adresser **AUX TROIS SŒURS**
M^{lles} SOULIÉ, galerie de Fontenille, à Cahors.

A VENDRE
UN
OMNIBUS
DE FAMILLE
et Harnais.

S'adresser au bureau du Journal.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 150 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS
POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux déces des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.	42,545,352 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.	142,266,147 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de déces pour la vie entière.	17,786,073 fr.

S'adresser pour les renseignements, à
MM. Bénéch, à Cahors ;
Puel, à Figeac, Lacambre ;
Gourdon ; Bap^e Planion, à Souillac.

CAMPAGNE DE 1879

DREYFUS FRÈRES & Co
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN,
Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

ET DU
GUANO DISSOUS DU PÉROU

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et Co.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et Co.
Hâvre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A. G. BOYE et Co
Meun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HÔPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
Administration de la Co concessionnaire :
PARIS, 22, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes.

Pharmacie Centrale de Cahors

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL

Successeur de M. Vinel, et voulant continuer les traditions de l'ancien et regretté Maître de la **Pharmacie Centrale**, j'ai l'honneur de prévenir le Public que je ferai tous mes efforts pour conserver et augmenter la confiance de la clientèle de la Mai on.

Ancien élève de M. FILHOL, professeur de chimie et Directeur de l'École de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, je viens me recommander à mes clients par la conscience que j'ai de ma profession, l'attention que je porterai dans mes préparations pharmaceutiques et le prix modéré de mes produits.

On trouvera à la **Pharmacie Centrale**, le dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères. L'Elixir vermifuge, le Sirop et Pastilles des Chantres de F. VINEL, les Thés et Chocolats variés. — Les Bandages, Bas à varices sur mesure, Ceintures, ventrières, Irrigateurs, Clysopompes, Biberons, articles d'alaitement. Bouts de sein, etc., etc. Les produits chimiques pour la pho-

tographie et l'industrie.

Outre ces articles, on trouvera encore à la Pharmacie Vinel, divers produits composés par le successeur, qu'il livrera au public avec la garantie de son nom. Tels sont : le Sirop pectoral contre les rhumes récents et anciens, l'Extrait fluide des 3 quinquinas pour préparer soi-même instantanément 1 litre de vin de quinquina ; la Liqueur concentrée de goudron préparée par un procédé mécanique tout nouveau, employée avec succès, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires ; l'injection végétale, guérison assurée des maladies secrètes après 8 ou 10 jours de soins ; diverses Eaux de toilette possédant des propriétés hygiéniques incontestables ; un Composé chimique contre les tâches de rousseur et les boutons de la figure ; l'eau chimique contre la chute des cheveux ; le liniment à la glycérine contre les gerçures et les fissures de la peau ; Eau de quinine, Eau de Cologne supérieure, Eau de Botos, Vinaigre de toilette, etc., etc.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :
LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{es} de comestibles.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouver, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, formés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS	ARTICLES DE PARIS,
DE LA MAISON CHRISTOFLE	TONDEUSES, TOURNE-BROCHES
ET RÉARGENTURE.	ET RÉPARATIONS.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE	ASSORTIMENT
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES	DE REVOLVERS DES FABRIQUES
D'OR ET D'ARGENT.	DE LIÈGE.

TABLEAU DES DISTANCES
nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue Valentré, à Cahors.